



N° de résolution
ou annotation

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé**

Une séance ordinaire des membres du Conseil Municipal a eu lieu lundi **le 12 janvier 2026 à 19h30**.

À laquelle étaient présents :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| - Madame Isabelle Picard | - Madame Kim Després |
| - Monsieur Pierre Picotte | - Monsieur Luc Vertefeuille |
| - Madame Élodie Robert | - Monsieur Jeannot Clément |

Madame Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière était présente. Formant quorum sous la présidence de Madame Nancy Johnson, maire.

Rés.01-01-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Kim Després, appuyée par madame Isabelle Picard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté, avec la mention que l'item « Varia » demeure ouvert et d'y ajouter les items suivants :

18.1 Points de la maire :

- Orientations maison du bateau
- Mise en place d'un plan stratégique
- Suivi lavage de bateaux

Rés.02-01-2026

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025 et les procès-verbaux des séances extraordinaires des 8 et 22 décembre ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyée par madame Élodie Robert
Et unanimement résolu :

- que ce Conseil approuve les procès-verbaux des séances précédentes.

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025		
CHÈQUES	24358-24391	19 078.54\$
SALAIRES	50 à 53	168 220.24\$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
CHÈQUES	24392 - 24408	21 353.76\$
DÉPÔTS DIRECTS	502335-502397	173 340.85\$

CERTIFICATION DES DISPONIBILITÉS DE FONDS

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente, que des fonds sont disponibles pour les dépenses ci-dessus mentionnées.

Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Rés.03-01-2026

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- d'approuver les dépenses ci-dessus.

CORRESPONDANCE

❖ ***Charbel El Hourany***

01-12-2025

Coupure internet liée aux infrastructures et préparation aux interruptions futures.

❖ ***Société Aleximontoise d'Histoire et de Généalogie***

08-12-2025

Demande de nouvelle appellation de la bâtisse située au 31, rue Saint-Olivier.

❖ ***Madame Adréanne Palombo***

09-12-2025

Demande de lettre d'appui concernant le projet « Camps connectés » de Maski en forme.

❖ ***Direction de l'évaluation de la sécurité des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.***

15-12-2025

Maintien actuel du niveau du lac jusqu'au travaux sur les piliers du barrage St-Alexis.

AVIS DE MOTION

Madame Élodie Robert conseillère, donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance ultérieure, un règlement intitulé : « RÈGLEMENT GÉNÉRAL RM01-2026 RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE »

Le projet de règlement RM01-2026 est également déposé.

Rés.04-01-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 480-2025

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyée par madame Kim Després
Et unanimement résolu :

- d'adopter le règlement # 480-2025 intitulé « Règlement fixant les différents taux de taxes foncières et de compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2026 ».



N° de résolution
ou annotation

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
MRC de Maskinongé**

**RÈGLEMENT NUMÉRO # 480-2025 : RÈGLEMENT FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX
DE TAXES FONCIÈRES ET DE COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis-des-Monts a adopté, lors de la séance extraordinaire du 22 décembre 2025, par la résolution numéro 292-12-2025, les prévisions budgétaires 2026 totalisant 8 238 456\$ en revenus et dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Isabelle Picard conseillère, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 22 décembre 2025.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le numéro 480-2025 et s'intitule: "Règlement fixant les différents taux de taxes foncières et de compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2026."

ARTICLE 2

Qu'une taxe foncière de 0.555\$ par 100\$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026, sur tous les biens fonds imposables de la Municipalité.

ARTICLE 3

À titre de compensation pour l'entretien du réseau d'égout et du système de traitement des eaux usées, afin de pourvoir au paiement des frais d'entretien du réseau d'égout et du système de traitement des eaux usées, une compensation au montant de 255 \$ est imposée pour chaque unité de logement assujettie selon les catégories d'immeubles décrits comme suit :

Catégories d'immeubles imposables	Nombre d'unités
Résidentiel, par unité de logement	1
Usage commercial, de services et de services professionnels, non énumérés et intégrés dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel	0.5
Cliniques médicales	1
Bureaux de professionnels	0.5
Institutions financières	2
Salons de coiffure	1
Salons funéraires	1
Pharmacie	1
Stations de service ou garages	1



N° de résolution
ou annotation

Catégories d'immeubles imposables	Nombre d'unités
Restaurants Bars	2
Marchés d'alimentation	2
Terrains vacants, selon règlement de construction	0.5
Garderies	0.5
Résidences pour personnes âgées accréditées, Maisons de chambres, hôtels, motels par 5 chambres	1
Autre usage commercial, de services	1
Industries (Micro-Brasseries)	4

- Pour les usagers non-énumérés ci-haut, le taux de compensation pour le service sera déterminé par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 4

Le taux de la compensation pour le service d'eau de l'aqueduc municipal est fixé comme suit:

-SERVICE DOMESTIQUE : TARIF ANNUEL 205\$

Le service domestique comprend et désigne le service d'eau pour un logement ou pour chaque logement dans un immeuble à plusieurs logements.

* le service est chargé pour chaque logement même s'il est desservi par la même entrée d'eau.

- AUTRES ÉTABLISSEMENTS : TARIF ANNUEL 205\$

Bureaux d'affaires, commerces de matériaux de construction, garages de services, salons de coiffure, barbiers, restaurants, marchés d'alimentation, boucheries, maisons de pension, bars, brasseries, dépanneurs, fleuristes, serres, pharmacie et autres établissements semblables. Sauf motels et résidences pour personnes âgées accréditées (tarif de base plus 15\$ par chambre).

En plus de la taxe d'eau potable, lorsque la consommation annuelle excède sept-cents (700) mètres cubes, un taux de soixante cents (0.60\$) est imposé par mètre cube additionnel.

* le service est chargé même si le local est desservi par la même entrée d'eau que le service domestique.

* Pour les usagers non-énumérés ci-haut, le taux de compensation pour le service sera déterminé par résolution du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

Le taux combiné de la compensation pour le service de cueillette, de transport et l'élimination des déchets, du recyclage et des matières organiques s'applique à chaque immeuble compte tenue de l'usage qui en est fait et est fixé tel que défini ci-après:



N° de résolution
ou annotation

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	TARIF ANNUEL
1.- Résidentiel	230 \$
2.- Résidences saisonnières et/ou chalets	230 \$
3.- USAGERS SPÉCIAUX:	
-Usage mixte (résidentiel et commercial)	291 \$
- Terrains de camping	851 \$
- Marchés d'alimentation (Base : 3 fois/semaine)	3 932 \$
Dépanneurs	401 \$
Restaurants	384 \$
Garages publics, centres de location, matériaux de construction	316 \$
Industries	316 \$
Hôtels, Bars	316 \$
Pharmacie	230 \$
Commerces saisonniers	230 \$
Maisons de pension (chaque 5 chambres constituent un logement)	230 \$
Motels, Résidences pour personnes âgées accréditées (22.00\$/chambre)	
- <u>Pourvoiries</u>	
Lac à l'Eau-Claire	6 227 \$
Lac Blanc	3 498 \$
Réserve Mastigouche	4 678 \$
Auberge du Lac Sacacomie	6 227 \$
Autres commerces	230 \$

* Pour les usagers non-enumérés ci-haut, le taux de compensation pour le service sera déterminé par résolution du Conseil Municipal.

ARTICLE 6

Étant donné que les différents services sont établis en fonction du nombre de logement et/ou local et en fonction des différentes activités qui existent au moment de l'implantation dudit service, aucun remboursement ne sera fait pour une compensation pour l'eau et/ou pour les ordures et/ou pour le service d'égout sanitaire, à moins que le logement et/ou le local perde complètement et de façon définitive la vocation pour laquelle une ou des compensations y est (sont) exigé (es).

Le remboursement de la ou des compensations est établi au prorata du nombre de mois restant dans l'exercice en cours.

Cependant pour avoir droit à un remboursement calculé à partir de la cessation continue ou définitive de l'usage, le propriétaire doit en aviser par écrit la municipalité au plus tard dans les deux mois suivant le mois de la cessation de l'usage, sinon le remboursement ne pourra être rétroactif plus de deux mois de la date de l'avis écrit par le propriétaire à la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 7

Dans le cas d'une nouvelle unité ou d'une nouvelle activité, les compensations pour l'eau, pour les ordures et pour le service d'égout sanitaire sont établies au prorata du nombre de mois restant.

ARTICLE 8

Conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les modalités de paiement des taxes et compensations prévues au présent règlement sont fixées comme suit :

Pour tout compte de taxes municipales dont le total n'excède pas trois cents dollars (300.00\$), le compte doit être payé en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes municipales (taxes foncières et compensation pour services municipaux) est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique, ou en quatre versements égaux, sans intérêts.

Le versement unique ou le premier versement du total du compte de taxes municipales doit être effectué au plus tard le trente-et-unième jour du mois de mars qui suit l'envoi des comptes de taxes. La date d'échéance du premier versement ou du versement unique est donc le 31 mars 2026.

Pour chacun des versements subséquents les dates sont les suivantes :

- le 30 juin (deuxième versement)
- le 31 août (troisième versement)
- le 31 octobre (quatrième versement)

ARTICLE 9

Si les versements ne sont pas effectués aux dates d'échéance, le solde devient exigible et il porte intérêts à compter de ce jour.

ARTICLE 10

Les contribuables qui reçoivent plusieurs comptes de taxes municipales ne peuvent en faire la somme totale pour se prévaloir des dispositions de l'article 09 du présent règlement.

ARTICLE 11

Qu'un montant de 800 \$ soit chargé pour le raccordement des (2) services, soit d'aqueduc et d'égout, ou de 600 \$ pour le raccordement d'un (1) seul service.

ARTICLE 12

Tout compte en souffrance après échéance porte intérêts au taux annuel de 9% ou de 0,0247% quotidien et est ajouté au compte ou au versement et calculé en considération du nombre de jours de calendrier en retard.

Ce taux s'applique également à toutes les autres créances dues à la municipalité et l'intérêt est calculé de la même façon, soit en considération du nombre jours de calendrier en retard.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 13

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité impose une pénalité au montant des taxes municipales qui deviennent exigibles.

Cette pénalité ne peut excéder 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année.

ARTICLE 14

Le présent règlement remplace tout règlement au même effet adopté antérieurement.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

Mairesse

Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 22 décembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 22 décembre 2025

Adoption : 12 janvier 2026

Entrée en vigueur : 12 janvier 2026

Publication : 13 janvier 2026



N° de résolution
ou annotation

Rés.05-01-2026

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler l'adhésion annuelle à certaines associations pour 2026;

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'autoriser le paiement des cotisations concernant le renouvellement d'adhésion 2026 aux associations suivantes :

• ***Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEC)***

- 1 membre

• Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

- 2 membres

• Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ)

-1 membre

• Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)

- 1 membre

• Association forestière de la Vallée du St-Maurice (AFVSM)

- 1 membre

• Association québécoise du loisir public (AQLP)

• Association des camps du Québec (ACQ)

• ***Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)***

- 1 membre

Rés.06-01-2026

RÉMUNÉRATION - MODIFICATIONS SALARIALES - PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un ajustement de salaire annuel du personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement salarial annuel du personnel cadre est déterminé par résolution du Conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Luc Vertefeuille
Appuyé par monsieur Jeannot Clément
Et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

Rés.07-01-2026

RÉMUNÉRATION - MODIFICATIONS SALARIALES - PERSONNEL DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un ajustement de salaire;

Il est proposé par madame Kim Després
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'accorder aux pompiers et premiers répondants du service incendie une augmentation de 3 % à tous les taux horaires applicables (pratique, intervention, prévention, etc.) dans le cadre de leur travail.

Rés.08-01-2026

DOSSIER : REMplacement DES SERVICES RUE NOTRE-DAME AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMpte # 5

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du service d'ingénierie de la MRC de Maskinongé pour le décompte progressif no 5 de la compagnie Généreux Construction Inc. pour les travaux de remplacement des services rue Notre-Dame;

Il est proposé par madame Isabelle Picard
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- d'autoriser le paiement du décompte #5, au montant de 105 487.07\$ (taxes incluses) à la compagnie Généreux Construction Inc., dans le dossier des travaux de remplacement des services rue Notre-Dame.

Rés.09-01-2026

AUTORISATION DE BUDGET DE DÉPENSES - ACTIVITÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser certaines dépenses concernant des activités organisées au cours de l'hiver 2026;

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'autoriser les budgets de dépenses concernant les activités décrites ci-dessous :

- Fêtons l'hiver en famille ± 5 500 \$
- Cabane à sucre des élus ± 3 500 \$



N° de résolution
ou annotation

Rés.10-01-2026

EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QU'Emplois d'été Canada (EÉC) offre des contributions salariales à des employeurs du secteur public afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de ce programme pour l'année 2026;

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyée par madame Kim Després
Et unanimement résolu :

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada »;
- que le directeur général et/ou la directrice des loisirs, du tourisme et de la vie communautaire soient autorisées, au nom de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, à signer tout document officiel concernant ledit projet avec le Gouvernement du Canada;
- que la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts s'engage par son (ses) représentant(s), à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada, dans l'éventualité où le projet soumis serait accepté.

Rés.11-01-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026 - LA NATURE D'ALEXIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal a reçu une demande d'aide financière de l'organisme « La Nature d'Alexis » relativement à la poursuite du développement de son réseau de sentiers;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme contribue au développement, à la mise en valeur et à l'entretien d'un réseau de sentiers de grande qualité sur notre territoire;

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyé par monsieur Jeannot Clément
Et unanimement résolu :

- d'octroyer une aide financière non récurrente au montant de 15 000 \$ pour l'année 2026 à l'organisme « La Nature d'Alexis » afin de poursuivre le développement de son réseau de sentiers.

Rés.12-01-2026

DEMANDE AIDE FINANCIÈRE 2026 - FESTIVAL DE LA TRUITE MOUCHETÉE

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la truite mouchetée a présenté une demande d'aide financière afin de supporter la ressource à sa disposition ainsi que les festivités de sa 40^{ème} édition;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la truite mouchetée est un événement qui contribue à l'animation du milieu, à la vitalité communautaire et au rayonnement de la municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Rés.13-01-2026

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- de verser une aide financière non récurrente au montant de 35 100\$ pour l'année 2026 afin de soutenir la 40^{ième} édition du Festival de la truite mouchetée.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CHEVALIERS DE COLOMB – CONSEIL 9829

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une demande d'aide financière de l'organisme « Chevaliers de Colomb – Conseil 9829 » relativement à des travaux d'entretien de leur local situé au 110, rue Des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb jouent un rôle social actif dans la communauté en soutenant financièrement les étudiants et les organismes locaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Després
Appuyée par madame Élodie Robert
Et unanimement résolu :

- d'accorder une aide financière non récurrente d'un montant maximal de 2 907,17\$ à l'organisme « Chevaliers de Colomb - Conseil 9829 » relativement à des travaux d'entretien de leur local situé au 110, rue Des loisirs;
- que le versement soit conditionnel à la présentation des pièces justificatives.

POINTS DE LA MAIRESSE :

- Orientations maison du bedeau
- Mise en place d'un plan stratégique
- Suivi lavage de bateaux

Conformément à l'ordre du jour, la maire présente le Plan stratégique 2025-2029. Au cours de son intervention, elle prend le temps de définir la mission fondamentale du Conseil, la vision d'avenir ainsi que les valeurs qui guideront les actions municipales. Elle réitère l'importance des valeurs organisationnelles dans la prestation de services aux citoyens. Une période d'explication a été consacrée à la compréhension des enjeux prioritaires pour les quatre prochaines années. Elle fait également un suivi sur le lavage de bateaux et la maison du bedeau.

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la maire répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour le seront lors d'une prochaine assemblée.



N° de résolution
ou annotation

Rés.14-01-2026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

Mairesse

**Directrice générale
Greffière-trésorière**

« Je, Nancy Johnson mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».